

## COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 février 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

**Présents :** Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

**Absents :** Jacques **DUCLOS**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Evelyne Janin est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qu'on rajoute un point à l'ordre du jour ainsi que 2 autres points dans les Questions Diverses. Après accord du Conseil Municipal, les points suivants sont ajoutés :

- Devis des Pompes Funèbres Brun de l'Uzège pour la 2ème phase des travaux au cimetière
- Demande de stage de découverte de l'entreprise
- Manoeuvre militaire sur le territoire

### Adoption des nouveaux statuts du SMIRP (Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique)

Suite au retour de la compétence scolaire aux communes d'Alès Agglo, ce sont les communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice de Cazevieille qui font partie du SMIRP et non plus Alès Agglo.

Le SMIRP doit donc se doter de nouveaux statuts, qui indiquent que ce sont les 3 communes de Castelnau-Valence, Saint-Maurice de Cazevieille et Saint-Dézéry qui constituent le SMIRP, et non plus Alès Agglo et Saint-Dézéry comme auparavant.

Les 3 communes doivent prendre une délibération au sein de leurs conseils municipaux pour entériner les modifications dans les statuts.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les nouveaux statuts du SMIRP.**

### Projet aire de jeux

#### Avant-projet

La commission aire de jeux s'est réunie en présence de madame Pauline Constant, paysagiste concepteur de la société CMO Paysages, en charge du projet de

réhabilitation de l'aire de jeux. Madame Constant a exposé aux élus ses propositions d'aménagement et pris en compte leurs remarques. Elle a ensuite remis un avant-projet contenant les options définitives.

- 4 structures de jeux de la gamme Proludic, avec panneau d'information réglementaire.
- Sol amortissant en gravier roulé 2/8mm normé
- Conservation de la clôture 2 lisses existantes, fourniture et mise en œuvre du complément et de deux portillons assortis.
- Montant des travaux de hors honoraires de 56 048.83 €
- Objectif de livraison de l'aire de jeux au vendredi 22 avril 2022, date de démarrage des vacances de Pâques.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'avant-projet présenté par Madame Constant de la société CMO Paysages.**

### **Devis de la société Proludic**

Ce devis concerne les 4 structures de jeux choisies pour le réaménagement de l'aire de jeux ainsi qu'un panneau d'informations réglementaire. La Mairie passera directement la commande auprès du fournisseur.

Montant du devis :

12 654,90€ HT soit 15 185,88€ TTC

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de la société Proludic pour la fourniture de 4 structures de jeux et un panneau d'informations réglementaire.**

### **Demande de subvention**

Monsieur le Maire propose que dans le cadre du réaménagement de l'aire de jeux une demande de subvention soit adressée au Conseil Régional.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de demande de subvention auprès du Conseil Régional.**

## **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération permettant le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Maximum des dépenses autorisées : 25% des dépenses prévues au BP 2021 soit 56 810 €.

**Accord à l'unanimité pour prendre une délibération permettant le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.**

## **Choix d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 litiges opposent la commune et des particuliers.

### **Affaire « Méjean »**

Pour rappel, une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif par monsieur Michel Méjean et madame Martine MEJEAN contre la commune et la régie du SIVOM de Collorgues contestant devoir régler une facture SIVOM d'un montant d'environ 73 € suite à une intervention du SIVOM sur le terrain.

Maître Boris Tardivel représente la commune conformément à la décision prise par le Conseil Municipal le 8 septembre 2021.

### **Affaire « Dussaud »**

Monsieur Dussaud Romain a déposé deux permis de construire concernant l'un hangar (permis accordé) et l'autre une habitation en zone agricole (permis refusé). Le refus des administrations est motivé par une justification insuffisante. En effet, la construction par un agriculteur d'une habitation en zone agricole est possible si la proximité est justifiée par la nécessité impérative de surveillance des récoltes. Ce qui ne semble pas être le cas dans ce dossier.

Après le refus de leur permis de construire, monsieur et madame Dussaud ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire propose que Maître Boris Tardivel assure la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

### **Affaire « concassage »**

Une entreprise s'est installée sur un terrain à la limite de la commune de Collorgues. Elle a effectué un déboisement, du terrassement et la construction d'une dalle de béton, le tout sans aucune autorisation.

La Police InterCommunale a constaté les travaux, le procès-verbal a été envoyé au procureur de la République et à la préfecture du Gard.

Un arrêté interruptif des travaux a été pris par la Mairie de Saint-Dézéry et signifié à l'entreprise par courrier avec AR, la copie a été transmise au procureur et à la préfecture.

Malgré cela, le chantier continue, comme a pu le constater la PIC une nouvelle fois sollicitée.

En tout état de cause, aucune information n'a été donnée à la Mairie par l'entreprise, aucune autorisation demandée ni accordée.

Monsieur le Maire propose que Maître Boris Tardivel assure la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

## **Création d'une amende forfaitaire d'enlèvement des déchets déposés près des containers et tout autre dépôt sauvage d'ordures**

La commune a la possibilité d'instaurer un forfait permettant de facturer et de compenser les frais occasionnés lors de l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures et autres déchets déposés la plupart du temps près des containers de tris sélectifs mais parfois aussi, ailleurs sur le territoire. Cette création permettrait d'en encaisser le paiement à son profit.

Pour cela, il faut une délibération du Conseil Municipal créant ce forfait et validant son encaissement, ainsi qu'un arrêté du Maire.

Proposition pour le montant de l'amende : 150€.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'une amende forfaitaire d'enlèvement applicable à tout dépôt sauvage d'ordures et d'un montant de 150€.**

## Païement des frais de déplacement des élus

Selon les décisions prises au moment de l'installation du Conseil Municipal, les frais de déplacement des élus non indemnisés pouvaient être remboursés alors que les frais de déplacement des élus indemnisés (maire et adjoints) ne pouvaient pas être remboursés.

Monsieur le Maire propose que tous les élus puissent être remboursés de leurs frais de déplacement s'ils participent à une formation ou s'ils représentent officiellement la commune (par exemple au congrès des maires à Paris).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement des frais de déplacement pour tous les élus.**

## Approbatïon du rapport d'évaluation des risques professionnels

Le Centre de Gestion 30 a transmis son rapport suite à son audit sur les conditions d'hygiène et sécurité au travail des agents municipaux.

A part un complément de formations techniques nécessaires pour Jérôme Duval, tout est en conformité. Le comité hygiène et sécurité a d'ailleurs donné un avis favorable. Le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour entériner le rapport du CDG 30.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le rapport du CDG 30.**

## Cimetière

La 1<sup>ère</sup> phase des travaux a été effectuée avec la reprise des tombes sans titre de concession par l'entreprise de pompes funèbres Brun de l'Uzège pour un montant de 17 000€.

Il manque le règlement intérieur pour harmoniser l'ensemble, il est en cours de rédaction et sera bientôt soumis à la validation du Conseil Municipal.

La 2<sup>ème</sup> phase des travaux consiste à la création d'un dépositoire (obligatoire), d'un colombarium pour le dépôt des urnes funéraires et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres.

Un devis avait déjà été fourni par l'entreprise de pompes funèbres Brun de l'Uzège mais il a été modifié suite aux réunions entre les professionnels et les élus.

Nouveau devis de l'entreprise de pompes funèbres Brun de l'Uzège

Colombarium et jardin du souvenir : 11 208 € TTC

Dépositoire : 2 600 € TTC

Soit un total de 13 808 € TTC

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise de pompes funèbres Brun de l'Uzège d'un montant de 13 808 € TTC.**

A noter : l'entreprise de pompes funèbres Brun de l'Uzège viendra remettre en état les emplacements du cimetière où les tombes ont été relevées.

## Questions diverses

### ► Courrier de demande de stage

Luc Vonthron souhaite effectuer son stage de découverte de l'entreprise de fin de 3<sup>ème</sup> avec l'agent technique municipal Jérôme Duval. Le stage aurait lieu du 14 au 18 février 2022.

## **Accord du Conseil Municipal.**

### ▶ **Courrier du Ministère des Armées**

Ce courrier informe de l'organisation d'un exercice de combat à pied du 14 au 17 février 2022 avec 500 hommes et 20 véhicules. L'exercice débute à Saint-Geniès-de-Malgoirès pour se terminer à Saint-Quentin-la-Poterie et est susceptible de traverser le territoire de la commune de Saint-Dézéry.

### ▶ **Evolution de la carte scolaire**

L'Inspection Académique a fait part de son projet de fermeture d'une classe à Saint-Dézéry, ce qui suscite incompréhension et inquiétude chez les enseignants, parents d'élèves et élus.

Une réunion a été organisée entre l'Inspecteur de circonscription et les 3 maires du Regroupement Intercommunal Pédagogique Saint-Maurice de Cazeville/ Saint-Dézéry/ Castelnau-Valence. L'inspecteur s'est montré à l'écoute des arguments des élus et a dit qu'il ferait remonter les observations à sa hiérarchie.

Les effectifs ne sont pas en baisse, et sont même en légère croissance. De plus, un bilan des naissances pour 2020 et 2021 pour les rentrées futures montre un total de 20 enfants.

La commune est attachée à son école, c'est le seul point de vie du village et un lieu de rencontre.

Les enseignantes en place donnent entière satisfaction quant à leurs compétences professionnelles et leurs qualités personnelles.

Un apport de population du nord au sud de la France ainsi que l'ouverture à la construction via le futur PLU font espérer l'arrivée d'élèves dans le RPI.

L'engagement financier de la commune pour l'école est constant : construction d'une classe, travaux de peinture, installation d'un tableau numérique dans la classe menacée (avec subventions publiques).

Un courrier a été adressé par la Mairie au Président de la CCPU, au sénateur Denis Bouad, à la députée Annie Chapelier, qui ont tous assuré de leur soutien.

Un courrier d'information a été distribué dans les boîtes aux lettres de Saint-Dézéry pour informer la population et lui demander son soutien en venant à la mairie signer une pétition initiée par les parents d'élèves.

En plus de la pétition et de l'affichage de panneaux de protestation à l'entrée de l'école, les parents d'élèves ont quant à eux adressé un courrier de protestation à l'Inspection Académique et ont obtenu un rendez-vous avec l'inspecteur de circonscription.

La décision finale devrait intervenir le 15 février 2022.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire

Le Maire